

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 4 mars 2026 fixant le nombre de places offertes en 2026 pour le concours militaire d'accès à la formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant à l'école du personnel paramédical des armées

NOR : ARMK2606461A

La ministre des armées et des anciens combattants et la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;

Vu le décret n° 2008-429 du 2 mai 2008 modifié relatif aux écoles et à la formation du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif aux concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2025 autorisant l'ouverture des concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant à l'école du personnel paramédical des armées en 2026,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le nombre de places offertes en 2026 pour l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant prévu à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2017 susvisé, est fixé comme suit :

NATURE DES CONCOURS	NOMBRE DE PLACES OFFERTES
Article 3 (1 ^o)	3
Article 3 (3 ^o)	2

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mars 2026.

*La ministre des armées
et des anciens combattants,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur
Études et politiques des ressources humaines
de la direction centrale du service de santé des armées,*

N. BROSSARD

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines
du système de santé,*

R. BÉGUÉ